

**Ce qu’il faut retenir**

**Opérations éligibles :**

* Opération collective d’accompagnement d’entreprises et des équipes projets au changement de modèle
* Projet individuel d’entreprise : diagnostic, émergence, développement et changement d’échelle, investissements (hors projets de recherche)
* Investissement matériel
* Projet des collectivités
* Organisation chargée de sensibiliser, d’animer les communautés d’acteurs nationales et territoriales

**Opérations non éligibles :**

* Projet se limitant à de la location ou de l’abonnement classiques intégrant une démarche d’éco-conception (se référer à la notice éco-conception)

**Calcul de l’aide :**

Taux d’aide maximum de 80 % des dépenses éligibles selon le type d’acteur éventuellement plafonnées

Conditions d’éligibilité et de financement :

Soutien à l’Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération

# Contexte

Le contexte environnemental et social favorise l’émergence de nouveaux modèles de développement parmi lesquels l’économie de la fonctionnalité et de la coopération. Elle établit une nouvelle relation entre l’offre et la demande. Elle ne se fonde plus sur la simple vente de biens ou de services mais sur la fourniture d'effets utiles (bénéfices) pour les usagers répondant à des besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités ainsi qu’aux enjeux de durabilité.

Les bénéfices de cette démarche sont :

* Économiques : avoir une approche centrée usagers plutôt que la vente d’un simple produit pour pérenniser son activité, se différencier et fidéliser ses clients.
* Ecologiques : sortir de la logique de volume (produire et vendre toujours plus), mutualiser et allonger la durée de vie de ses produits pour réduire significativement la consommation de ressources naturelles et créer des impacts bénéfiques sur l’Environnement.
* Sociaux : Développer des effets positifs sur la société, valoriser les compétences de ses collaborateurs reposant sur l’expérience réelle du travail.
* Territoriaux : développer des dynamiques coopératives en lien avec les enjeux du territoire.

# **DESCRIPTION** DES PROJETS ELIGIBLES

* Opération collective d’accompagnement d’entreprises et des équipes projets au changement de modèle
* Projet individuel d’entreprise : diagnostic, émergence, développement et changement d’échelle investissements (hors projets de recherche)
* Investissement matériel
* Projet des collectivités
* Organisation chargée de sensibiliser, d’animer les communautés d’acteurs nationales et territoriales.

# …2. Conditions d’éligibilité

Tous les secteurs d’activités sont concernés.

**Prérequis des aides à l’investissement :**

# Entreprise accompagnée au préalable dans son projet d’économie de la fonctionnalité et de la coopération 3. FORME ET Modalités DE CALCUL DE L’aide

**Aider les entreprises tout au long de leur parcours.**

* **Opération collective d’accompagnement de dirigeants d’entreprises et des équipes projets au changement de modèle**

L’opération correspond à un accompagnement de plusieurs entreprises.

Le dirigeant sera acculturé aux différentes dimensions du modèle économique, ses salariés seront sensibilisés, des premières actions seront engagées en interne à l’entreprise, voire avec des partenaires de l’entreprise.

Il est nécessaire d’intégrer à l’opération collective une dimension territoriale (place de l’entreprise sur son territoire, coopération avec les autres acteurs économiques et publics du territoire...).

A la fin de cette phase, l’entreprise doit avoir la capacité de mettre en œuvre un plan d’action.

Taux d’aide maximum  : 80% (petite entreprise), 70% (moyenne entreprise), 60% (grande entreprise).

* **Projet individuel d’entreprise**

Diagnostic Tremplin EFC :

Dans le cadre où l'entreprise n'aurait pas participer à une opération collective, cette dernière dispose de la possibilité d'effectuer un premier diagnostic via le dispositif TREMPLIN. En effet, le dispositif TREMPLIN permet de financer les entreprises pour un premier accompagnement à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération. Il s'agit d'effectuer un premier diagnostic du modèle économique de l'entreprise en lien avec son don offre, son système d'acteur et son territoire. Pour plus d'information et pour pouvoir déposer un dossier de demande d'aide, nous vous invitons à prendre connaissance du dispositif TREMPLIN :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/tremplin-transition-ecologique-pme>

5000 euros maximum avec 3 jours de bureau d’études minimum.

Taux d’aide : 80% maximum (petite entreprise), 70% maximum (moyenne entreprise), 60% maximum (grande entreprise).

Projet individuel :

Suite à un parcours collectif, un premier projet individuel ou un diagnostic Tremplin, l’entreprise testera avec ses clients et ses partenaires de nouvelles offres d’économie de la fonctionnalité et de la coopération. Elle fera évoluer le travail, l’organisation de l’entreprise, ses relations partenariales, son modèle de revenus, son mode d’évaluation...Il est possible que le projet de l’entreprise soit territorial multi acteurs.

Une phase de changement d’échelle correspondant à un déploiement plus large de l’offre est également finançable.

Taux d’aide : 80% maximum (petite entreprise), 70% maximum (moyenne entreprise), 60% maximum (grande entreprise).

* **Investissement matériel**

Il est possible d’aider des investissements matériels (biens mis à disposition des clients de l’entreprise par exemple). Par « biens conservés mis à disposition », on entend « les biens nécessaires à l’offre de service de l’entreprise, auparavant vendus, et qui restent-raient désormais sa propriété ».

Taux d’aide : 60% maximum (petite entreprise), 50% maximum (moyenne entreprise), 40% maximum (grande entreprise).

* **Conduire des évaluations environnementales, sociales et économiques**

L’évaluation environnementale, sociale et économique peut être intégrée directement à l’accompagnement dans une opération collective ou dans un projet individuel de l’entreprise

L’évaluation environnementale prendra appui sur les documents ADEME suivants :

* **[Empreinte projet : évaluer l'empreinte environnementale et sociale d'un projet, en fonction des besoins et des données, du niveau 1 au niveau 5](https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/5040-empreinte-projet-evaluer-l-empreinte-environnementale-d-un-projet.html)**

Taux d’aide : 80% maximum (petite entreprise), 70% maximum (moyenne entreprise), 60% maximum (grande entreprise).

**Projet des collectivités**

Des aides peuvent être délivrées pour aider les collectivités à sensibiliser et à former les acteurs, intégrer l’économie de la fonctionnalité dans les marchés publics, animer ou participer à des projets territoriaux multi-acteurs. Dans le cadre d'un contrat d'objectif territorial (COT), le dispositif EFC ne fait pas exception à la règle, il peut être intégré au COT.

Taux d’aide : 70% maximum (animation, formation), 50 % maximum (communication)

**Animation territoriale et nationale**

Le programme des structures d’animation territoriale peut comprendre des actions de sensibilisation des entreprises, de la prospection, de la formation, des ateliers thématiques, etc.

Taux d’aide : 70% maximum

# 4. Conditions de versement

Le versement est réalisé, en fonction de l’avancement de l’opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# 5. Engagements du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière de communication :
	+ selon les spécifications des Règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
* en matière de remise de rapports :
	+ d’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération,
	+ final, en fin d’opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

# 6. Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

## Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

## La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le porteur de projet et les acteurs impliqués, présenter le projet de manière synthétique

## Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, comment le projet s’intègre au territoire et son historique, citer les projets antérieurs, les enseignements des études préalables, l’état d’avancement du projet

## Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement la vision stratégique, les objectifs du projet, la démarche et les actions prévues.

## Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, il convient de compléter le volet financier présentant l’intégralité des coûts liés à votre projet. Les sous-totaux qui sont indiqués dans ce volet financier seront à saisir dans le formulaire de demande d’aide dématérialisé selon les 4 postes principaux de dépenses (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 300€ par jour).

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir. Le volet financier devra également être déposé dans les pièces jointes à votre demande.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME, d’où la nécessité pour l’ADEME de connaître le détail des dépenses au travers du volet financier.

## **Les documents que vous devez fournir pour l’instruction**

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

* Volet technique individuel entreprises
* Volet financier générique au système d’aide au comportement et de l’aide à la décision
* Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de l’étude préalable
* Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

# En savoir plus

Sites internet

* [L’économie de la fonctionnalité](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/economie-fonctionnalite) et de la coopération, sur le site de l’ADEME
* [Longue vie aux objets](https://longuevieauxobjets.gouv.fr/entreprise/vous-engager-dans-leconomie-de-la-fonctionnalite)
* [Site web de l’Institut européen de l’économie de la fonctionnalité et de la coopération](https://www.ieefc.eu/)

Publications

* [Avis de l’ADEME sur l’économie de la fonctionnalité](https://www.ademe.fr/avis-lademe-leconomie-fonctionnalite)
* [Panorama national et pistes d'action sur l'économie de la fonctionnalité](https://librairie.ademe.fr/7452-panorama-sur-l-economie-de-la-fonctionnalite-et-de-la-cooperation.html) et de la coopération

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.